



Les Rendez vous du Temps libre

Règlement intérieur

S'inscrire à l'association « Les Rendez Vous du Temps Libre », c'est adhérer à une association dont le but est de créer un courant d'amitié par l'organisation d'activités culturelles et de loisirs variés.

Cette association est essentiellement fondée sur le **bénévolat**, la **participation** et l'**entraide**.

I) Adhésion

L'Association se compose de personnes physiques jouissant de tous leurs droits civiques.

Elle est ouverte en priorité aux Frettois âgés de plus de cinquante ans. Toutefois, des non Frettois et des Frettois âgés de moins de cinquante ans peuvent adhérer **dans la mesure des places disponibles dans les activités**.

Ont la qualité de membres, les personnes qui adhèrent à l'association, en acceptant ses statuts et son règlement intérieur et versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Ce dernier peut fixer des cotisations différentes notamment pour les Frettois, les non Frettois, les administrateurs et les animateurs. Il peut fixer, à tout moment, un quota d'admission de membres non-Frettois. Il peut également coopter des membres d'honneur dispensés à ce titre de cotisation.

L'Association peut, sans avoir à en justifier la raison, refuser d'enregistrer une demande d'adhésion.

Pour les membres déjà adhérents, la cotisation est perçue en début d'année avant la tenue de l'Assemblée générale. Pour toute nouvelle inscription entre le 1er janvier et le Salon des Associations, la totalité de la cotisation sera exigée. Du Salon des Associations au 31 décembre, il sera demandé une cotisation partielle dont le montant sera fixé par le Conseil d'administration.

L'inscription sur la liste des adhérents tenue par le bureau matérialise la qualité de membre. Le bureau peut, pour permettre l'accès des membres, à un tarif spécial, à des activités organisées par d'autres associations, leur confirmer par tout moyen cette qualité.

Pour certaines activités nécessitant l'intervention d'un animateur extérieur rémunéré ou proposant un service particulier, les membres versent une participation financière dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les règlements des cotisations ou des participations financières sont effectués, de préférence, par chèque bancaire.

Les inscriptions et les règlements sont enregistrés par le trésorier.

II) Activités

En règle générale, l'Association n'a pas vocation à mettre en place des activités existant dans d'autres Associations frettoises.

Les activités sont réparties en différents ateliers animés par des bénévoles. Dans chaque atelier, un animateur élu par le conseil d'administration est délégué pour :

- assurer le bon fonctionnement de l'atelier,
- veiller à l'application du règlement intérieur notamment des consignes de sécurité,
- tenir informés d'une part les membres sur la vie de l'Association et d'autre part le Conseil d'administration sur l'activité de l'atelier et les problèmes éventuellement rencontrés.
- Editer, si nécessaire, un document précisant le fonctionnement de l'atelier.

Pour assurer la continuité de l'activité, en cas d'absence de l'animateur principal, celui-ci désigne un animateur suppléant.

Pour les ateliers à caractère sportif tels que la randonnée, les membres doivent remettre à l'animateur un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'activité concernée. A défaut, ils ne pourront participer à ces ateliers

Pour l'atelier informatique, les utilisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation du matériel informatique données par les animateurs

Tout membre peut proposer une nouvelle activité ; le Conseil d'administration examinera ces propositions et donnera son accord en fonction de l'intérêt du projet pour les membres, de sa faisabilité et de la prise en charge de son animation.

Une personne non adhérente peut, à titre expérimental, participer une fois à une activité.

Exceptionnellement, des personnes non adhérentes pourront participer à certaines activités avec participation financière en fonction des places disponibles.

Les inscriptions aux activités sont enregistrées par ordre d'arrivée. Le paiement des éventuelles participations financières doit se faire activité par activité avec un règlement séparé pour chacune. Aucun règlement groupé ne sera accepté entraînant l'invalidation des inscriptions.

Toute inscription à une activité est définitive après la date indiquée sur le bulletin de participation et ne pourra donner lieu à remboursement après celle-ci. Il appartient éventuellement, dans ce cas, au réservataire de pourvoir à son remplacement

III) Locaux

Les activités des ateliers se déroulent dans la salle Paulette Arragon, à l'exception de celles qui, par nature, se tiennent à l'extérieur (randonnée, par exemple).

Le planning d'occupation de la salle, dans le cadre des créneaux horaires attribués par la municipalité, est arrêté par le Conseil d'Administration.

Il fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle.

IV) Obligations générales

L'Association conserve dans tous les domaines un caractère de totale neutralité. Toute action ou prise de position à caractère politique, confessionnel, philosophique, syndical, racial, sexiste, est interdite au sein de l'Association.

Toute transaction de nature commerciale est interdite dans les locaux de l'Association.

Les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie sont affichées. Les membres doivent en prendre connaissance.

Bien que l'association ait souscrit une police d'assurance spécifique, il est souhaitable que les membres soient titulaires d'une assurance de responsabilité civile permettant d'indemniser les dommages qu'ils peuvent causer à l'Association, à des tiers et à eux-mêmes. En règle générale, leur responsabilité civile est assurée par leur contrat personnel « multirisques habitation ». Un contrat personnel « individuelle accidents » ou « garantie des accidents de la vie » constitue un complément adapté et utile. Il est recommandé de se faire confirmer par l'intermédiaire ou la compagnie d'assurances que le contrat personnel couvre bien les risques encourus.

En cas de covoiturage, les déplacements sont couverts par l'assurance du propriétaire du véhicule.

V) Exclusion

En cas de non observation du présent règlement, le Conseil d'Administration pourra :

soit adresser un avertissement à l'adhérent,

soit le radier de l'Association notamment en cas de non paiement de cotisation après un rappel ou de comportement pouvant porter préjudice à l'association

Adopté par le Conseil d'Administration, par vote électronique

Diffusé le 30 août 2019